

DÉCLARATION DE DÉCÈS



C'est quoi ?

La déclaration de décès **est obligatoire** et doit être faite **dans les 24 heures**.
L'inhumation doit avoir lieu 24 heures au moins et **six jours ouvrables** au plus après le décès.

Qui peut faire la déclaration ?

- Toute personne peut déclarer un décès.
- En cas d'appel à une entreprise de Pompes Funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

Comment procéder ?

Vous devez d'abord faire **constater** le décès **par un médecin**, puis le déclarer. Le médecin délivre un certificat de décès.

En cas de mort suspecte, vous devez prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie.

Pièces à fournir

- Le certificat de décès délivré par le médecin.
- Tous documents permettant d'apporter les renseignements les plus exacts et complets sur l'état civil du défunt (livret de famille, acte de naissance ou de mariage, carte d'identité du défunt....).

MAIRIE DE NARBONNE

DÉCLARATION

DE DÉCÈS



Où faire la déclaration ?

Adressez-vous à la mairie du lieu du décès.

A Narbonne, se rendre :

- **Cimetière de l'Ouest** (Saint-Jean-Saint-Pierre),
Voie des Elysiques : du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
Tél : 04 68 90 30 25
Mail : etatscivil@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

La déclaration est gratuite.

Délai ?

Immédiat.